

Les OACAS : un statut particulier dépendant du code de la famille et non du travail

Pour les bénéficiaires, il implique :



La **participation** à
l'activité professionnelle
proposée



Le **respect des règles de vie
communautaire** définissant le
cadre d'accueil et de travail

En revanche, il exclut tout lien de subordination
entre l'organisme et les travailleurs.

L'organisme garantit aux participants :



Un **hébergement**
ou un logement décent

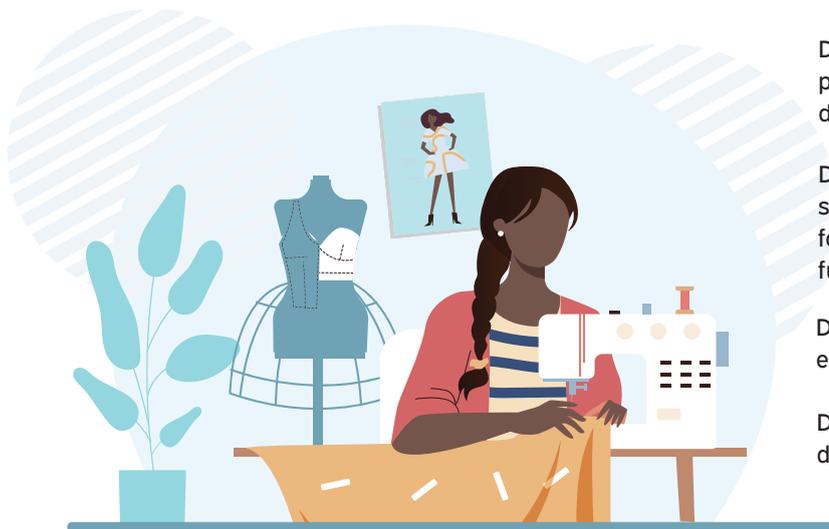


Un **soutien personnel**
adapté à leurs besoins assuré
par un travailleur social



Un **soutien financier**
leur assurant des conditions
de vie décentes

Pour les victimes de traite, les ateliers « OACAS » sont l'occasion :



De se restabiliser suite à leur
période d'exploitation en
dehors du réseau de traite

De vivre une expérience
sociale et professionnelle
formatrice en vue de leur
future insertion

De reprendre confiance
en ses capacités

De reconquérir de l'estime
de soi par le travail